



Compte-rendu du conseil municipal du 24 mai 2013

L'an deux mil treize, le **24 mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2013

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Bilan des activités immobilières de l'année 2012
- 1.2. Acquisition foncière – Lieudit Le Château
- 1.3. Modification de la délibération n° 85-2012 autorisant le Maire à déposer un permis de construire pour des constructions au sein de parc Jean-Claude Paturel
- 1.4. Prise en considération de la mise à l'étude du projet de quartier durable et définition du périmètre de la mise à l'étude
- 1.5. Autorisation au Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation de travaux au sein du groupe scolaire Ardillais-Chartreuse
- 1.6. Autorisation au Maire pour le dépôt d'une autorisation de travaux au titre des ERP - Travaux de rénovation du hall de l'école maternelle des Charmanches
- 1.7. Autorisation au Maire pour le dépôt de déclarations préalables pour l'amélioration d'équipements publics
- 1.8. Autorisation au Maire pour le dépôt d'une autorisation de travaux pour le changement d'affectation de locaux
- 1.9. Subvention exceptionnelle pour le 93^{ème} régiment d'artillerie de montagne pour l'opération "Montée de l'Alpe d'Huez"

3. Affaires juridiques

- 3.1. Autorisation au Maire pour ester en justice
- 3.2. Motion pour le maintien du tracé de la desserte actuelle de la ligne 6020

4. Affaires sociales

- 4.1. Subvention pour l'association pour le développement de l'emploi et de la formation (A.D.E.F.)

5. Affaires jeunesse et vie associative

- 5.1. Subvention 2013 - Association « CAPOKAZE »
- 5.2. Subvention 2013 - Scout et guides de France / Groupe St-Martin-du-Manival

6. Affaires sportives – Animation

- 6.1. Subvention événementielle pour Camille Fauquet - Jeune espoir

Présents : 20
Absents : 9
Votants : 23

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. AIZAC, CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DRAGANI, DURAND, MELIS
MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Mme. Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 043-2013 : Bilan des activités immobilières de l'année 2012

Les dispositions issues de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public font obligation aux conseils municipaux de dresser chaque année un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune.

Le montant des acquisitions s'élève à **693 627 €** et celui des cessions à **173 520 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le bilan des cessions et acquisitions présenté.

Délibération n° 044-2013 : Acquisition foncière – Lieudit Le Château

Dans le cadre du projet d'aménagement du parc du Château, le conseil municipal dans sa séance du 31 mai 2012 a décidé d'acquérir une emprise de 10 564 m² appartenant aux consorts de Bernis au prix de 1 401 900 € (8 619 m² en zone UAr au PLU et 1 945 m² en zone Nmr) et de verser une indemnité d'éviction agricole de 4 463 € au GAEC de la ferme des Echelles (0,425 € le m²).

Le projet d'aménagement ayant été modifié au niveau de la desserte piétons/cycles du parc, une emprise supplémentaire de 548 m² va devoir être acquise dans la partie allant de la rue de Belledonne à la voie d'accès au Château.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir cette emprise de 548 m² à prendre sur la parcelle AO 163 (ex AO 69) au prix de 548 euros (avec prise de possession à la signature du compromis de vente).
- de verser une indemnité d'éviction agricole d'un montant de 260 € au GAEC de la ferme des Echelles suite à cette acquisition supplémentaire de 548 m² (soit au final une indemnité de 4 723 € pour 11 112 m²).
- de conférer à M. le Maire tous pouvoirs pour signer tous les documents afférents, notamment, le compromis de vente, le document d'arpentage, le protocole d'accord avec l'agriculteur et l'acte de cession authentique.

Délibération n° 045-2013 : Modification de la délibération n° 85-2012 autorisant le Maire à déposer un permis de construire pour des constructions au sein de parc Jean-Claude Paturel

La délibération n° 85-2012 autorise M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour, notamment, la halle au sein du parc Jean-Claude Paturel avec une hauteur maximale de 4 m. Le projet issu des études architecturales et paysagères présente une halle d'une hauteur plus élevée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, abroge et modifie la délibération n° 85-2012 en ce qui concerne la hauteur maximale de la halle et autorise M. le Maire à déposer un permis de construire pour cette dernière avec une hauteur maximale de 5 m.

Délibération n° 046-2013 : Prise en considération de la mise à l'étude du projet de quartier durable et définition du périmètre de la mise à l'étude

La commune a démarré en 2010 une réflexion sur l'entrée de ville de Crolles, allant de l'autoroute A41 à la rue François Mitterrand. L'objectif est de réaliser sur ce secteur un Quartier Durable en requalifiant l'entrée de ville, en diversifiant l'offre en logements, en favorisant la mixité urbaine au sein de la Zone d'Activité et en dynamisant le tissu commercial.

Le plan des enjeux a été arrêté fin mars. Les deux enjeux majeurs de ce plan sont la densification du maillage viaire et la mixité fonctionnelle de la Zone d'Activité.

Leur mise en œuvre est conditionnée par un bon encadrement des actions privées. Les terrains concernés par la création de voiries est-ouest et nord-sud ainsi que par la requalification de la Zone d'Activité sont majoritairement privés. Ces tenements sont susceptibles de muter avant que le projet de quartier durable soit finement défini et que des outils juridiques de contrôle soient mis en place.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet urbain, de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, et d'encadrer les actions privées au sein du quartier durable, il s'avère aujourd'hui nécessaire de prendre en considération l'opération d'aménagement et de travaux du Quartier Durable mis à l'étude, au sens de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de prendre en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement du Quartier Durable et d'intégrer au Plan Local d'Urbanisme le périmètre du projet d'aménagement du Quartier Durable annexé à la délibération,
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux mesures de publicité requises par l'article R111-47 du Code de l'urbanisme

Délibération n° 047-2013 : Autorisation au Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation de travaux au sein du groupe scolaire Ardillais-Chartreuse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la réalisation de travaux au sein du groupe scolaire Ardillais-Chartreuse.

Délibération n° 048-2013 : Autorisation au Maire pour le dépôt d'une autorisation de travaux au titre des ERP - Travaux de rénovation du hall de l'école maternelle des Charmanches

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à déposer un dossier d'autorisation de travaux pour les travaux de rénovation du hall de l'école maternelle des Charmanches.

Délibération n° 049-2013 : Autorisation au Maire pour le dépôt de déclarations préalables pour l'amélioration d'équipements publics

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à déposer des dossiers de déclaration préalable pour :

- La mise en accessibilité des gymnases Léo Lagrange et de la Marelle
- L'aménagement d'une salle de réunion au sein du local du service espaces vert
- La construction d'un abri à vélo à l'école des Clapisses

Délibération n° 050-2013 : Autorisation au Maire pour le dépôt d'une autorisation de travaux pour le changement d'affectation de locaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à déposer un dossier d'Autorisation de Travaux pour le changement d'affectation du local de rangement pour les poussettes du Multi-accueil des Bout'chous en bureau accessible à l'ensemble des agents de la structure.

Délibération n° 051-2013 : Subvention exceptionnelle pour le 93^{ème} régiment d'artillerie de montagne pour l'opération « Montée de l'Alpe d'Huez »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne dans le cadre de son projet d'organisation de la 2^{nde} édition de la « Montée de l'Alpe d'Huez » au profit des soldats blessés en opération et de leurs familles.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 052-2013 : Autorisation au Maire pour ester en justice

Le Tribunal Administratif de Grenoble a, par jugement du 28 mars 2013, annulé l'arrêté préfectoral du 9 avril 2009 déclarant d'utilité publique la construction de la digue pare-éboulis du Fragnès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à :

- interjeter appel devant la cour Administrative d'Appel de Lyon à l'encontre du jugement du 28 mars 2013 ;
- désigner l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires.

Délibération n° 053-2013 : Motion pour le maintien du tracé de la desserte actuelle de la ligne 6020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), demande instamment au Conseil Général de l'Isère de maintenir le tracé de la ligne 6020 tel qu'il existe à ce jour, que ce soit terminus Grenoble ou terminus Crolles, pour que les habitants de Crolles et tous ceux qui

l'empruntent de la vallée du Grésivaudan conservent un accès direct au centre ville et aux gares de Grenoble **sans allonger la durée de temps de trajet.**

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 054-2013 : Subvention pour l'association pour le développement de l'emploi et de la formation (A.D.E.F.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement à l'ADEF d'une subvention d'un montant de 4900 € pour l'année 2013.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 055-2013 : Subvention 2013 - Association « CAPOKAZE »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accompagner l'association « Capokaze » dans son développement et de lui attribuer une subvention de 2500 €.

Délibération n° 056-2013 : Subvention 2013 - Scout et guides de France / Groupe St-Martin-du-Manival

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (18 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre), d'attribuer une subvention de 700 € pour les scouts et guides de France afin d'aider au financement de leurs activités.

6 - AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n° 057-2013 : Subvention événementielle pour Camille Fauquet - Jeune espoir

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (12 voix pour, 7 abstentions et 4 voix contre), attribue une subvention d'un montant de 500 € à Camille Fauquet.



La séance est levée à 22 h 43



François BROTTESS
Maire de Crolles

